

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

AVRIL 2020

**ARRETES
DU
MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N°A-2020-039**

ARRETE DU 01/04/2020

SERVICES TECHNIQUES

**Objet : PROTECTION CIVILE HYGIENE SALUBRITE - LEVEE DE PERIL NON IMMINENT -
5 RUE RIBOT**

Le Maire,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213-24,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, L.521-1 à L.521-4 et R.511-1 et suivants,

VU l'arrêté de péril non imminent avec interdiction provisoire d'habiter n° A-2019-168 en date du 06 juin 2020,

VU le rapport de M. DUPOUY, bureau Véritas, en date du 18 mars 2020 certifiant le renforcement du plancher,

CONSIDERANT qu'il n'existe plus de danger pour les occupants ni pour les usagers

ARRETE

Article 1 :

Sur la base du rapport établi par Monsieur DUPOUY, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 06 juin 2019, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril non imminent prescrivant la réparation de l'immeuble cadastré AO220 sis 5 rue Ribot, et 34 Grand rue Mario Roustan, 34200, SETE

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire actuel:

- SARL LGM IMMO, 306 rue d'Artois, 34200 SETE

Ou leurs ayants-droits

Article 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou les indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté

Les dispositions des articles L521-1 à L521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduites en annexe sont applicables.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Il est transmis à la CAF, à la MSA, au gestionnaire du FSL, et au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de SETE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale et le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



François COMMEINHES

ANNEXE

CODE DE LA CONSTRUCTION

Art L. 521-1 : « Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;

- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable. «

Art L. 521-2 : » I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité. Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la

réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril. Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2. Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait. «

Art L. 521-3-1 :

« Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L.511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au Préfet ou au Maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du Code Civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et à la date d'effet de cette interdiction ».

Art L. 521-3-2 :

« I. Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnées d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le Maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant. «

Art L. 521-4 : » I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

- 1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;
- 2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code. «

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N°A-2020-040**

ARRETE DU 21/04/2020

ADMINISTRATION GENERALE

**Objet : POLICE MUNICIPALE
SECURITE PUBLIQUE
HOSPITALISATION PROVISOIRE D'OFFICE DE MONSIEUR LEHOUX THOMAS**

Le Maire,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément l'article L 2212-2 – 6°,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3213-1 à L 3213-10,

Considérant la saisine du Centre Superviseur Urbain par les services de la Police Nationale à fins de procéder à un placement provisoire d'office et d'urgence, en date du 18 avril 2020,

Vu le certificat médical circonstancié en date du 18 avril 2020 établi par le Docteur Charlotte BENECH exerçant à l'Hôpital Saint Clair, 34200 SETE, constatant que Monsieur Thomas LEHOUX, est atteint de troubles mentaux nécessitant des soins immédiats,

ARRETE

Article 1 :

Il est ordonné le placement provisoire d'office et d'urgence au Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau de :

Monsieur Thomas LEHOUX
Né le 05/07/1988 à EVRY
Demeurant, 2 rue de la Douane – 34200 SETE

Article 2 :

L'ampliation de l'arrêté, accompagnée du certificat médical, sera transmise dans les 24 heures à Monsieur le Préfet de l'Hérault afin qu'il puisse prendre un arrêté transformant éventuellement cette mesure en hospitalisation d'office dans les formes prévues aux articles L 3213- 2 et L 3213- 9, du code de la santé publique.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



François COMMEINHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N°A-2020-041**

ARRETE DU 21/04/2020

URBANISME

**Objet : URBANISME
ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-43, R 151-51, R 151-52, R 151-53 et R 153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sète, approuvé le 10 février 2014, modifié les 3/11/2014, 15/12/2014, 23/05/2016, 28/11/2016 et 17/09/2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 portant classement du réseau de chaud et de froid par thalassothermie de l'entrée Est de Sète,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sète,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sète est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet, les informations relatives aux effets du classement du réseau de chaud et de froid par thalassothermie de l'entrée Est de Sète sont indiquées au dossier 3, annexe 6.16 du PLU

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville pendant un mois.

ARTICLE 4

Le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques de la Ville de Sète est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'Hérault

Le Maire



François COMMEINHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N°A-2020-042**

ARRETE DU 23/04/2020

SERVICES TECHNIQUES

**Objet : SALUBRITE PUBLIQUE
APPARTEMENT 25 RUE GEORGES BRASSENS
NETTOYAGE D'OFFICE**

Le Maire,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212- 1 et L2212-2;
- Vu** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-2 et L541-3 relatifs aux obligations des personnes détenant des déchets et aux pouvoirs de l'autorité de police municipale à cet égard;
- Vu** Les photos transmises par le voisinage le 14 avril 2020 constatant l'état d'incurie du logement ;
- Considérant** que le propriétaire, M. Alain RICHARD, né le 05 juillet 1956, et demeurant 25 rue Georges Brassens, 34200 Sète, est décédé le 31 janvier 2020 ;
- Considérant** qu'au terme des investigations conduites, il n'a pas été identifié de descendant ni d'héritier autre, ni même d'étude notariale en charge de la succession du bien immobilier ;
- Considérant** donc qu'en l'absence de tiers identifié pour assumer les obligations, et frais en découlant, d'entretien revenant au propriétaire et à l'occupant,
- Considérant** le risque d'atteinte grave à la santé des riverains que constitue l'accumulation des déchets dans le logement de Alain RICHARD, logement désormais à l'abandon depuis près de trois mois ;

- Considérant** l'ensemble des nuisances et des effets nocifs pour l'environnement provoqués par les dits déchets, et notamment sur le plan olfactif ainsi que les nombreux insectes constatés dans les lieux ;
- Considérant** qu'il y a bien lieu de procéder à une désinfection et désinsectisation, puis à un nettoyage d'urgence ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé d'office, par une entreprise spécialisée, les mesures suivantes : déblaiement des déchets, nettoyage, désinfection, et désinsectisation.

ARTICLE 2 :

Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouvrés contre les ayants-droits de Monsieur RICHARD.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sète, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délais de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et affiché en Mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble visé.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le responsable de la Police Municipale ainsi que le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


François COMMEINHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N°A-2020-043

ARRETE DU 27/04/2020

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : ARRETE PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX TROUBLES A L'ORDRE PUBLIC, A LA SALUBRITE ET A LA COMMODITE DE PASSAGE SUR LES VOIES ET PLACES PUBLIQUES

Le Maire,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Pénal notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L. 1312-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 1985, portant réglementation générale de la circulation et prescrivant des mesures générales de sécurité publique,

CONSIDERANT le fait que des comportements agressifs occasionnés par des groupes d'individu, en raison de consommation abusive d'alcool ou de la présence de nombreux chiens, ont nécessité les interventions quotidiennes répétées des services de police pour maintenir la tranquillité et la sécurité,

CONSIDERANT les plaintes générées par ces attroupements ainsi que les nombreuses procédures d'Ivresse Publique et Manifeste et infractions connexes, relevées par la police municipale,

CONSIDERANT la forte fréquentation des espaces considérés à l'approche de la saison estivale, tant par les Sêtois que par les touristes, qui génère une densification de la population nécessitant d'assurer la commodité de passage,

CONSIDERANT les efforts réalisés par la Ville de Sète pour l'entretien de la propreté des voies et espaces publics et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles de prévenir et de faire cesser les comportements qui entraînent les dégradations des conditions d'hygiène des espaces publics,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et de venir de ses administrés en toute quiétude et de veiller au respect du bon usage des voies et espaces publics,

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

de la sûreté ainsi que de la commodité de passages dans les rues et autres dépendances domaniales,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 31 octobre 2020, sont interdites toutes occupations abusives ou prolongées des rues, places et autres espaces publics visés à l'article 5, accompagnées ou non de sollicitations ou quêtes à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou bien de porter atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Article 2 :

Est interdite, dans ces mêmes lieux, toute consommation de boissons alcoolisées, à partir du 3ème groupe, dans les lieux publics, à l'exception des lieux suivants :

- Terrasses de cafés, restaurants et autres établissements ayant une activité similaire dûment autorisée,
- Lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée.

Article 3 :

Sont également interdits les jets de papiers divers, cartons, bouteilles, cannettes, emballages ou tout autre objet de nature à salir ou à entraver l'espace public.

Article 4 :

Indépendamment des dispositions prises à l'article L. 211-1 et suivant du Code Rural est interdit dans ces mêmes lieux, le regroupement de chiens, même tenus en laisse et accompagnés de leur maître.

Le non-respect de cette disposition entraînera l'intervention de la fourrière animale aux frais du contrevenant.

Article 5 :

Ces interdictions concernent les rues incluses dans les deux périmètres délimités par les voies suivantes:

Périmètre 1 :

Rue Montmorency, rue de la Carausane, rue Villefranche, Grande rue haute, Rampe des Arabes, rond-point Jacques Maréchal, quai de la Consigne, quai Maximin Licciardi, quai Général Durand, pont de la Savonnerie, quai Aspirant Herbert, rue Richelieu, quai d'Alger, quai Commandant Samary, quai République, quai François Maillol, quai Vauban, quai du Pavois d'or, quai Docteur Scheydt, pont de la Bordigue, quai de Bosc, pont Virla.

Périmètre 2 :

Avenue Jean Monnet, pont de l'Avenir, corniche de Neuburg, promenade du Lido, plage du Lazaret, Plage de la Fontaine, promenade Maréchal Leclerc, y compris les criques, môle Saint Louis, rampe des Arabes, rue Jean Vilar, place Edouard Herriot, avenue du Tennis, rue d'Aquitaine, boulevard Joliot Curie, rond-point de l'Europe.

Les rues visées ci-dessus sont également comprises dans les périmètres.


Article 6 :

Les manquements aux obligations du présent arrêté seront réprimés conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code de Pénal sans préjudice des sanctions prévues pour des infractions connexes

Article 7 :

Le Directeur Général des services de la Mairie de Sète, M. le Commissaire Central de la police nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


François COMMEINHES

**DECISIONS
DU
MAIRE**

Secrétariat Général



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
N°L-2020-0135**

DECISION DU 07/04/2020

AFFAIRES CULTURELLES

**Objet : MUSEE PAUL VALERY - REASSORT CATALOGUES
EXPOSITION GROMAIRE - AUTORISATION DE RECETTE**

Le Maire,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision L.2019-0064 du 11 février 2019 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2019,

Vu la décision L-2020-0083 du 20 février 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'exposition « Marcel GROMAIRE, L'élégance de la Force »

CONSIDERANT l'exposition « Marcel GROMAIRE, L'élégance de la Force », qui se déroule au Musée Paul Valéry, du 14 décembre 2019 au 23 février 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il convient d'ajouter le réassort de 20 catalogues « Marcel GROMAIRE, L'élégance de la Force » au prix de 35,00€.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et la Responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMINES

Secrétariat Général



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
N°L-2020-0136**

DECISION DU 07/04/2020

AFFAIRES CULTURELLES

**Objet : CULTURE
CHAI SAINT-RAPHAEL
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOXES A PASSER AVEC
L'ASSOCIATION GLASSBOX**

Le Maire,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la ville de Sète met à disposition des ateliers pour les artistes,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète met à la disposition de l'association « GLASSBOX-SUD », sise 12 rue des Pins, à MONTPELLIER, représentée par sa présidente Clémence AGNEZ, les boxes 14 et 15 d'une superficie totale de 60 m², situés au 3^{ème} étage de l'ancien chai Saint-Raphael, rue Révolution à Sète.

Cette mise à disposition est accordée en vue de l'activité propre à l'association et sous les conditions mentionnées au sein de la convention d'occupation précaire, établie et annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit aux clauses et conditions figurant dans la convention.

ARTICLE 3 :

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature jusqu'au lundi 30 novembre 2020.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le responsable du service gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François GOMMEINHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
N°L-2020-0137

DECISION DU 07/04/2020

MARCHES PUBLICS

Objet : MARCHES PUBLICS - N° 20PA009
LOCATION DE MATERIELS ET D'ENGINS
MARCHE A PASSER AVEC DIVERSES SOCIETES
FINANCEMENT

Le Maire,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, et ses articles R.2162-1 à R.2162-12 relatifs aux accords-cadres,

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre relatif à la location de matériels et d'engins pour la Ville de Sète,

DECIDE

Article 1er :

Un accord-cadre n° **20 PA 009** relatif à la location de matériels et d'engins pour la Ville de Sète est attribué, après mise en concurrence, aux opérateurs économiques suivants :

Accord-cadre multi-attributaire

- **KILOUTOU SETE** sise 1179 avenue des Eaux Blanches, ZI des Eaux Blanches – 34200 SETE ;
- **LOXAM SETE** sise ZI des Eaux Blanches, 34200 SETE.

Les différents titulaires se verront attribuer les bons de commande selon la méthode dite « en cascade » dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le montant maximum pour la période initiale est de 40 000 € HT (48 000 € TTC), (TVA 20 %). Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

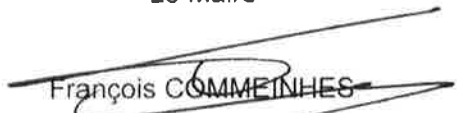
Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la Ville sous les imputations suivantes :
6135/020 AUTO

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMINHES

Secrétariat Général



ville de sète

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
N°L-2020-0138

DECISION DU 07/04/2020

COMMERCE

**Objet : COMMERCE- ARTISANAT
CRISE SANITAIRE
GRATUITE DES BAINS-DOUCHES**

Le Maire,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision du 23 novembre 2018 n° L-2018-0566 fixant les tarifs et redevances à compter de 2019,

CONSIDERANT que notre pays connaît une crise sanitaire exceptionnelle, et qu'il convient de faciliter l'accès aux services publics essentiels

DECIDE

Article 1er :

L'accès au service public BAINS-DOUCHES, est gratuit pendant toute la durée de la crise sanitaire et ce, jusqu'à la levée du confinement.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le responsable du service gestionnaire et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

Secrétariat Général



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
N°L-2020-0139**

DECISION DU 07/04/2020

AFFAIRES CULTURELLES

**Objet : MUSEE PAUL VALERY
VENTE POUR LE COMPTE DE TIERS AVEC MONSIEUR ALAIN CABURET
FIXATION DE TARIFS
AUTORISATION DE RECETTE**

Le Maire,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'un manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 (D.2014-180) adoptant une convention type pour la vente pour le compte de tiers de produits divers relatifs aux expositions,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des expositions permanentes du Musée Paul Valéry, les tarifs des livres et CD sont fixés comme suit pour la vente de compte de tiers :

	Prix de Vente	Tarif de reversement	Commission
CD –Une brassée de Brassens	12,00 €	8,00 €	4,00 €

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20200407-L-2020-0139-AR
Date de télétransmission : 17/04/2020
Date de réception préfecture : 17/04/2020

ARTICLE 2 :

La Ville de Sète passe à cet effet une convention pour le compte de tiers avec Monsieur Alain Caburet, sis 179 chemin du Midi à 34200 SETE.

ARTICLE 3 :

Le trésorier municipal est autorisé à faire recette le moment venu sur la ligne budgétaire :
Nature : 7088 Fonction : 322 Service : MUSEE PAUL VALERY

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

Secrétariat Général



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
N°L-2020-0140

DECISION DU 07/04/2020

AFFAIRES CULTURELLES

**Objet : CULTURE
ACTIONS EDUCATIVES ET ARTISTIQUES DANS LE CADRE DE LA CGEAC
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE A PASSER AVEC MADAME CAROLINE
WITTENDAL
FINANCEMENT**

Le Maire,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

CONSIDERANT que la pratique artistique avec un artiste professionnel répond aux enjeux de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en direction du public jeune, signée le 10 avril 2019 entre la Ville de Sète et les services de l'Etat et du projet « L'art de l'espace » en particulier,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des actions artistiques en direction du public jeune durant l'année 2020, la Ville de Sète passe avec Mme. Caroline WITTENDAL, en sa qualité de plasticienne, domiciliée, 8 avenue du Maréchal Juin, 34200 Sète, un contrat de prestations de service.

ARTICLE 2

Les ateliers de pratique artistique se dérouleront du 24 février 2020 au 31 mars 2020, à raison de 10 heures dans l'école élémentaire Lakanal, 18 avenue Victor Hugo, 34200 Sète.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20200407-L-2020-0140-AR
Date de télétransmission : 17/04/2020
Date de réception en préfecture : 17/04/2020

ARTICLE 3

Cette prestation entraînera une dépense totale de 500 € (cinq cents euros), nets de taxe, TVA non applicable, selon l'article 293-B du Code Général des Impôts, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020, sous l'imputation suivante :

Gestionnaire : culture Nature 6228 Fonction 30 Service : CULT

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Dates, durée et lieux :

Le Maire



François COMMEINHES

Secrétariat Général



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
N°L-2020-0141

DECISION DU 07/04/2020

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : CULTURE
ACTIONS EDUCATIVES ET ARTISTIQUES DANS LE CADRE DE LA CGEAC
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION
COLLECTIF SAUF LE DIMANCHE
FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

CONSIDERANT que la pratique artistique avec un artiste professionnel répond aux enjeux de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en direction du public jeune, signée le 10 avril 2019 entre la Ville de Sète et les services de l'Etat et du projet « Corps et matière » en particulier,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des actions artistiques en direction du public jeune durant l'année 2020, la Ville de Sète passe avec L'association « Collectif Sauf le Dimanche », en sa qualité de structure associative reconnue, dont le siège social est situé, 28 rue de la Boissière, 92260 Fontenay-aux-Roses, disposant d'intervenants agréés, un contrat de prestations de service.

ARTICLE 2

Les ateliers de pratique artistique seront conduits par Emilie BUESTEL, et se dérouleront du 30 janvier 2020 au 12 mars 2020, à raison de 16 heures, dans l'école maternelle Louis Pasteur, 12 rue Villefranche, 34200 Sète.

ARTICLE 3

Cette prestation entraînera une dépense totale de 800 € (huit cents euros), nets de taxe, TVA non applicable, selon l'article 293-B du Code Général des Impôts, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020, sous l'imputation suivante :

Gestionnaire : culture Nature 6228 Fonction 30 Service : CULT

ARTICLE 4

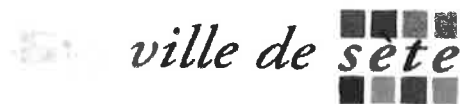
Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

Secrétariat Général



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
N°L-2020-0142**

DECISION DU 07/04/2020

AFFAIRES CULTURELLES

**Objet : CULTURE
ACTIONS EDUCATIVES ET ARTISTIQUES DANS LE CADRE DE LA CGEAC,
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE A PASSER AVEC MADAME EVA
DEBRECENI
FINANCEMENT**

Le Maire,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

CONSIDERANT que la pratique artistique avec un artiste professionnel répond aux enjeux de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en direction du public jeune, signée le 10 avril 2019 entre la Ville de Sète et les services de l'Etat et du projet « Light. Traffic. Jam » en particulier,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des actions artistiques en direction du public jeune durant l'année 2020, la Ville de Sète passe avec Mme. Eva DEBRECENI, en sa qualité d'artiste chorégraphe, domiciliée, 62 rue Révolution, 34200 Sète, un contrat de prestations de service.

ARTICLE 2

Les ateliers de pratique artistique se dérouleront du 5 mars 2020 au 31 mars 2020, à raison de 17 heures, dans l'école maternelle Suzanne Lacore,, 2 rue des Capéchades, 34200 Sète.

ARTICLE 3

Cette prestation entraînera une dépense totale de 850 € (huit cents cinquante euros), nets de taxe, TVA non applicable, selon l'article 293-B du Code Général des Impôts, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020, sous l'imputation suivante :

Gestionnaire : culture Nature 6228 Fonction 30 Service : CULT

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
N°L-2020-0143

DECISION DU

MARCHES PUBLICS

**Objet : MARCHES PUBLICS - N°19 QU 071 L2
TRAVAUX DE DRAGAGE DU CHENAL RELIANT LA PLAGE DE LA CORNICHE AU
PORT DES QUILLES
MARCHE A PASSER AVEC LA SOCIETE CAZAL
FINANCEMENT**

Le Maire,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, et ses articles R.2162-1 à R.2162-12 relatifs aux accords-cadres,

Vu l'Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre relatif au dragage du chenal de liaison entre plage de la Corniche et le port des Quilles,

DECIDE

ARTICLE 1ER :

Un accord-cadre n° 19 QU 071 L2 relatif au dragage du chenal de liaison entre plage de la Corniche et le port des Quilles à Sète est attribué, après mise en concurrence, à la Société CAZAL SAS, sise 8 Z.A. Cardona - 11410 SALLES SUR L'HERS pour un montant estimatif de 37 060 € HT soit 44 472 € TTC (TVA 20 %).

Le montant maximum pour la période initiale est de 60 000 € HT (72 000 € TTC), (TVA 20 %). Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Le délai d'exécution (période de préparation incluse) à compter de la réception du bon de commande ou de l'ordre de service, prescrivant de commencer les travaux émis par le pouvoir adjudicateur est de 18 jours calendaires.

ARTICLE 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la ville et au budget annexe des Quilles sous les imputations suivantes :

Budgets	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service
M14	PLAG	833	6288	PLAGES
Budget annexe des Quilles	QUILL		6288	QUILL

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des services et la Responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20200423-
19QU071L2-AR
Date de réception préfecture :

Secrétariat Général



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
N°L-2020-0144

DECISION DU 17/04/2020

AFFAIRES CULTURELLES

**Objet : CULTURE
LE PALACE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 4 A PASSER AVEC
L'ASSOCIATION L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE**

Le Maire,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la ville met à disposition des locaux aux associations

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète met à la disposition de L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DU BAS LANGUEDOC, sise Abri des pèlerins place de la Genouillade, quartier St Vincent, 34300 Agde, représentée par son président M. Stéphane RAVAILLE, la salle 4, dénommée salle Pernette Christol d'une superficie totale de 140 m², spécialement adaptée pour les cours, dans l'enceinte du Palace, avenue Victor-Hugo à Sète.

Cette mise à disposition est accordée en vue de l'activité propre à l'association et sous les conditions mentionnées au sein de la convention d'occupation précaire, établie et annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit aux clauses et conditions figurant dans la convention.

ARTICLE 3 :

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature jusqu'au **30 juin 2021**. Elle est renouvelable dans les conditions de l'article 2 de la convention.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le responsable du service gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

Secrétariat Général



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
N°L-2020-0145

DECISION DU 17/04/2020

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : CULTURE
CHAPELLE DU QUARTIER HAUT
PROLONGATION DE L'EXPOSITION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PASSEE AVEC L 'ASSOCIATION
HISTRIONS
AVENANT

Le Maire,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision N° L-2020-0081 en date du 6 février 2020, portant sur la mise à disposition de l'association Histrions, de la Chapelle du Quartier-haut, sise à Sète rue Borne- Grande rue Haute pour y présenter une exposition,

CONSIDERANT que cette mise à disposition, initialement prévue du samedi 14 mars 2020 au dimanche 12 avril 2020, doit être prolongée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète passe avec l'association Histrions, sise 13, rue du Palais à Sète, et représentée par son président M. Christophe COSENTINO, un avenant à la convention susvisée, afin de proroger sa durée jusqu'au dimanche 7 juin 2020.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est accordée sous les mêmes conditions mentionnées au sein de la convention d'occupation précaire, établie et annexée à la présente.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le responsable du service gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

**DELIBERATIONS
DU
MAIRE**

Secrétariat Général

ville de  sète

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2020
16H00

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2020-001

Thème : ADMINISTRATION GENERALE

**Objet : URGENCE SANITAIRE - DETERMINATION DES MODALITES TECHNIQUES
D'ORGANISATION DE LA SEANCE**

L'an deux mille vingt, le 27 avril, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 21 avril 2020, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Corinne PARAIRE - AZAIS, Romain FERRARA, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Roger SILVA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO et Lydie DI CRASTO-MANCUSO donnent pouvoir à Blandine AUTHIE, Marie DE LA FOREST et Corinne DAMBIELLE-MOSLER donnent pouvoir à Anne de GRAVE, Gérard CASTAN et Jean-Claude GROS donnent pouvoir à Romain FERRARA, Catherine MARAVAL et Tina CANDORE-PELIZZA donnent pouvoir à Vincent SABATIER, Christelle ESPINASSE et Collette GUIRAUDOU-JAMMA donnent pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Gérard NAUDIN et Jean-Marie TAILLADE donnent pouvoir à Michel BODART, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Céline DROUET - PAILHES et Christine SIMON-AUBRY donnent pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Claude MUSLIN et Elyane MICHEL-SARDA donnent pouvoir à Hervé MERZ, Manuela BASCOU et Jocelyne CASSANY donnent pouvoir à Patrick ANDRE, François LIBERTI et Marion JEANNE donnent pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Jean-Luc BOU donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC et Christian DALMON donnent pouvoir à Sébastien DENAJA, Francine LOPEZ-COMMENGE et Gaétan LIGUORI donnent pouvoir à Sébastien PACULL,

Etaient absents : Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Madame Anne de GRAVE est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES s'exprime en ces termes :

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, précise que le Maire peut décider, dans le cadre de l'organisation d'une séance du Conseil municipal en cette période d'état d'urgence sanitaire, de prévoir un dispositif de vote à distance.

Secrétariat Général

ville de **sete**

Sont ainsi déterminées par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

Un système par audioconférence étant mis à disposition des élus souhaitant y avoir recours, l'identification des participants se fera par un appel effectué par le Président de la séance. L'organisation des votes pour ces élus se fera par appel nominal, chaque élu étant invité à annoncer son nom et son vote.

Conformément à l'ordonnance précitée, afin d'assurer le caractère public de la séance, les débats seront accessibles en direct au public sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : www.sete.fr. Cette diffusion fera l'objet d'un enregistrement et d'une conservation des débats.

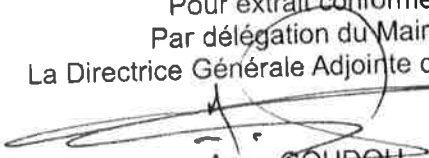
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE

de ces modalités d'organisation de la présente séance du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

Secrétariat Général



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2020
16H00

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2020-002

Thème : ADMINISTRATION GENERALE

**Objet : URGENCE SANITAIRE - COMPETENCES DELEGUEES AU MAIRE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le 27 avril, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 21 avril 2020, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Corinne PARAIRE - AZAIS, Romain FERRARA, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Roger SILVA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO et Lydie DI CRASTO-MANCUSO donnent pouvoir à Blandine AUTHIE, Marie DE LA FOREST et Corinne DAMBIELLE-MOSLER donnent pouvoir à Anne de GRAVE, Gérard CASTAN et Jean-Claude GROS donnent pouvoir à Romain FERRARA, Catherine MARAVAL et Tina CANDORE-PELIZZA donnent pouvoir à Vincent SABATIER, Christelle ESPINASSE et Collette GUIRAUDOU-JAMMA donnent pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Gérard NAUDIN et Jean-Marie TAILLADE donnent pouvoir à Michel BODART, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Céline DROUET - PAILHES et Christine SIMON-AUBRY donnent pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Claude MUSLIN et Elyane MICHEL-SARDA donnent pouvoir à Hervé MERZ, Manuela BASCOU et Jocelyne CASSANY donnent pouvoir à Patrick ANDRE, François LIBERTI et Marion JEANNE donnent pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Jean-Luc BOU donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC et Christian DALMON donnent pouvoir à Sébastien DENAJA, Francine LOPEZ-COMMENCE et Gaétan LIGUORI donnent pouvoir à Sébastien PACULL,

Etaient absents : Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Madame Anne de GRAVE est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES s'exprime en ces termes :

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer, sous son contrôle, au Maire un certain nombre d'attributions.

Par délibération du 18 décembre 2017, afin de faciliter la gestion de l'administration communale, le Conseil municipal a confié au Maire la charge de prendre des décisions dans le cadre des

Secrétariat Général

ville de sète

matières listées par l'article susvisé.

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit qu'en cette période d'état d'urgence sanitaire, le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1° et 2°, et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 précité, et qu'il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

L'ordonnance précise que la question du maintien ou de la modification de cette délégation doit être portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit son entrée en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le maintien des délégations confiées au Maire dans le cadre de l'application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services


Anne GOUDOU

Secrétariat Général



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2020
16H00

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2020-003

Thème : ADMINISTRATION GENERALE

**Objet : URGENCE SANITAIRE - EXONERATIONS EN MATIERE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mille vingt, le 27 avril, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 21 avril 2020, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Corinne PARAIRE - AZAIS, Romain FERRARA, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Roger SILVA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO et Lydie DI CRASTO-MANCUSO donnent pouvoir à Blandine AUTHIE, Marie DE LA FOREST et Corinne DAMBIELLE-MOSLER donnent pouvoir à Anne de GRAVE, Gérard CASTAN et Jean-Claude GROS donnent pouvoir à Romain FERRARA, Catherine MARAVAL et Tina CANDORE-PELIZZA donnent pouvoir à Vincent SABATIER, Christelle ESPINASSE et Collette GUIRAUDOU-JAMMA donnent pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Gérard NAUDIN et Jean-Marie TAILLADE donnent pouvoir à Michel BODART, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Céline DROUET - PAILHES et Christine SIMON-AUBRY donnent pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Claude MUSLIN et Elyane MICHEL-SARDA donnent pouvoir à Hervé MERZ, Manuela BASCOU et Jocelyne CASSANY donnent pouvoir à Patrick ANDRE, François LIBERTI et Marion JEANNE donnent pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Jean-Luc BOU donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC et Christian DALMON donnent pouvoir à Sébastien DENAJA, Francine LOPEZ-COMMENGE et Gaétan LIGUORI donnent pouvoir à Sébastien PACULL,

Etaient absents : Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Madame Anne de GRAVE est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES s'exprime en ces termes :

En cette période d'état d'urgence sanitaire, les entreprises subissent de lourdes conséquences avec le ralentissement, voire l'arrêt complet de leurs activités.

Conscient que cette crise sanitaire va être à l'origine d'une véritable crise économique, il est proposé de suspendre, à compter du 14 mars 2020, la perception des redevances d'occupation du

Secrétariat Général

ville de  sète

Domaine Public ainsi que des loyers liés à l'occupation de locaux communaux, et ce jusqu'à la date fixée au plan national pour la reprise d'activité.

Dans un premier temps seront concernés par le dispositif les commerces et activités dans l'impossibilité d'exercer du fait des interdictions liées à l'état d'urgence sanitaire.

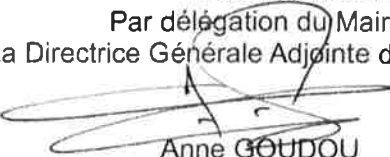
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe d'une exonération en matière d'occupation du domaine public à compter du 14 mars 2020, et ce jusqu'à la date fixée au plan national pour la reprise d'activité.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services

Anne GOUDOU

Secrétariat Général

ville de  sète

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2020
16H00

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2020-004

Thème : **ADMINISTRATION GENERALE**

Objet : URGENCE SANITAIRE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

L'an deux mille vingt, le 27 avril, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 21 avril 2020, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Corinne PARAIRE - AZAIS, Romain FERRARA, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Roger SILVA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO et Lydie DI CRASTO-MANCUSO donnent pouvoir à Blandine AUTHIE, Marie DE LA FOREST et Corinne DAMBIELLE-MOSLER donnent pouvoir à Anne de GRAVE, Gérard CASTAN et Jean-Claude GROS donnent pouvoir à Romain FERRARA, Catherine MARAVAL et Tina CANDORE-PELIZZA donnent pouvoir à Vincent SABATIER, Christelle ESPINASSE et Collette GUIRAUDOU-JAMMA donnent pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Gérard NAUDIN et Jean-Marie TAILLADE donnent pouvoir à Michel BODART, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Céline DROUET - PAILHES et Christine SIMON-AUBRY donnent pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Claude MUSLIN et Elyane MICHEL-SARDA donnent pouvoir à Hervé MERZ, Manuela BASCOU et Jocelyne CASSANY donnent pouvoir à Patrick ANDRE, François LIBERTI et Marion JEANNE donnent pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Jean-Luc BOU donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC et Christian DALMON donnent pouvoir à Sébastien DENAJA, Francine LOPEZ-COMMENGE et Gaétan LIGUORI donnent pouvoir à Sébastien PACULL,

Etaient absents : Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Madame Anne de GRAVE est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 9 juin 2009, notre assemblée s'est prononcée à l'unanimité sur l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire communal. La TLPE, je le rappelle, permet de taxer les dispositifs publicitaires que les entreprises utilisent pour se faire connaître des consommateurs.

L'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 prévoit que les communes peuvent, par une

Secrétariat Général

ville de sète

délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Ces exonérations totales ou partielles décidées par les collectivités locales s'appliquent à l'ensemble des commerces quel que soit leur secteur d'activité économique.

Or, nul n'aurait pu prédire en juin 2019 l'impact sanitaire et économique de ce virus qui fait de nombreuses victimes à l'échelle mondiale.

Pour autant, la crise sanitaire qui frappe notre pays impacte fortement les entreprises du fait des mesures édictées au plan national en vue de freiner la propagation du coronavirus, les contraignant soit à diminuer leur activité, soit à la stopper totalement.

A cet égard, les taxer au titre de leurs dispositifs publicitaires alors même que le confinement restreint les déplacements des consommateurs paraît excessif, voire aller à l'encontre des mesures de soutien à l'activité économique mises en place par le gouvernement.

Je souhaite, dans ce contexte imprévisible pour lequel la force majeure a été reconnue par l'Etat lui-même pour les marchés qu'il a passés, proposer une mesure d'exception afin d'aider nos entreprises locales lors de la reprise de leur activité.

Au titre de la TLPE, ce sont 149 entreprises basées à Sète auxquelles nous pouvons apporter un soutien via une exonération totale de la TLPE, afin de préserver le tissu économique local.

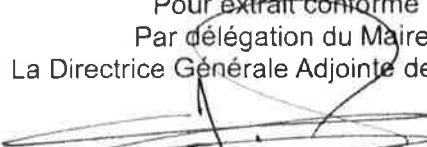
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'exonérer à 100%, à titre exceptionnel, pour la période de confinement et jusqu'à la date décidée nationalement de reprise d'activité, l'ensemble des entreprises redevables de la TLPE sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services

Anne GOUDOU

Secrétariat Général



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2020
16H00

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2020-005

Thème : **ACTION SOCIALE**

**Objet : URGENCE SANITAIRE - ACTION SOCIALE - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
AU CCAS DANS LE CADRE DE L'AIDE A DESTINATION DES FAMILLES,
PERSONNES EN DIFFICULTE, ET ASSOCIATIONS SETOISES**

L'an deux mille vingt, le 27 avril, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 21 avril 2020, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Corinne PARAIRE - AZAIS, Romain FERRARA, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Roger SILVA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO et Lydie Di CRASTO-MANCUSO donnent pouvoir à Blandine AUTHIE, Marie DE LA FOREST et Corinne DAMBIELLE-MOSLER donnent pouvoir à Anne de GRAVE, Gérard CASTAN et Jean-Claude GROS donnent pouvoir à Romain FERRARA, Catherine MARAVAL et Tina CANDORE-PELIZZA donnent pouvoir à Vincent SABATIER, Christelle ESPINASSE et Collette GUIRAUDOU-JAMMA donnent pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Gérard NAUDIN et Jean-Marie TAILLADE donnent pouvoir à Michel BODART, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Céline DROUET - PAILHES et Christine SIMON-AUBRY donnent pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Claude MUSLIN et Elyane MICHEL-SARDA donnent pouvoir à Hervé MERZ, Manuela BASCOU et Jocelyne CASSANY donnent pouvoir à Patrick ANDRE, François LIBERTI et Marion JEANNE donnent pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Jean-Luc BOU donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC et Christian DALMON donnent pouvoir à Sébastien DENAJA, Francine LOPEZ-COMMENGÉ et Gaétan LIGUORI donnent pouvoir à Sébastien PACULL,

Etaient absents : Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Madame Anne de GRAVE est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Secrétariat Général



Madame Jocelyne VILLA-GIZARDIN s'exprime en ces termes :

La ville de Sète souhaite intensifier la politique d'action sociale qu'elle conduit au quotidien au travers de son Centre Communal d'Action Sociale. A cet effet, il est proposé que lui soit versée une subvention complémentaire afin de mettre en place une aide sociale exceptionnelle à destination des Sétois.

En effet, la crise sanitaire que traverse la France est inédite. Le confinement débuté le 17 mars 2020 a eu comme conséquence le ralentissement, voire la suspension de nombreuses activités professionnelles.

Conformément aux mesures gouvernementales, nos structures municipales ont été fermées notamment les accueils périscolaires et les crèches publiques, à l'exception des écoles et crèches accueillant les enfants des personnels intervenant en première ligne.

Ces fermetures entraînent pour les familles une hausse des dépenses quotidiennes. Afin de compenser le surcoût pour les familles depuis la fermeture des structures municipales, la ville de Sète propose une aide financière pour chaque enfant fréquentant ses établissements.

De plus, les personnes dont les ressources s'avèrent insuffisantes pour faire face à leurs besoins élémentaires, en raison du contexte économique actuel, pourront également être soutenues. Ainsi, le CCAS pourra attribuer davantage d'aides financières.

Par ailleurs, le budget consacré à l'aide alimentaire d'urgence sera abondé pour acheter des denrées alimentaires qui complètent les dons des enseignes commerciales alimentaires et qui sont redistribués gratuitement sous forme de colis aux personnes qui en ont besoin.

Enfin, le CCAS pourra, grâce à cette subvention complémentaire, soutenir financièrement les associations dont l'activité est croissante durant cette période de confinement, afin d'éviter toute rupture sociale et une aggravation de la situation des populations les plus démunies.

Il est rappelé que malgré un contexte budgétaire contraint, la Ville a maintenu l'ensemble des subventions octroyées l'année précédente au bénéfice des associations caritatives.

Ces subventions s'ajouteront donc à celles déjà votées et attribuées pour cette année 2020.

Le montant global de la subvention complémentaire à verser au CCAS s'élève à 450 000 euros, comprenant une part estimée à 300 000 euros allouée à l'action sociale d'urgence envers les publics précédemment cités, et une part estimée à 150 000 euros consacrée au fonctionnement interne du CCAS, permettant notamment de faire face à l'aggravation des dépenses en matériels de protection (masques, sur blouses, gel, produits désinfectants, ...).

Secrétariat Général

ville de **sète**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant global de 450 000 euros au CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services


Anne GOUDOU

Secrétariat Général



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2020
16H00

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2020-006

Thème : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Objet : SERVICE PUBLIC DELEGUE DES BAINS DE MER - CONVENTIONS
D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE - AVENANTS**

L'an deux mille vingt, le 27 avril, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 21 avril 2020, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Corinne PARAIRE - AZAIS, Romain FERRARA, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Roger SILVA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO et Lydie DI CRASTO-MANCUSO donnent pouvoir à Blandine AUTHIE, Marie DE LA FOREST et Corinne DAMBIELLE-MOSLER donnent pouvoir à Anne de GRAVE, Gérard CASTAN et Jean-Claude GROS donnent pouvoir à Romain FERRARA, Catherine MARAVAL et Tina CANDORE-PELIZZA donnent pouvoir à Vincent SABATIER, Christelle ESPINASSE et Collette GUIRAUDOU-JAMMA donnent pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Gérard NAUDIN et Jean-Marie TAILLADE donnent pouvoir à Michel BODART, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Céline DROUET - PAILHES et Christine SIMON-AUBRY donnent pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Claude MUSLIN et Elyane MICHEL-SARDA donnent pouvoir à Hervé MERZ, Manuela BASCOU et Jocelyne CASSANY donnent pouvoir à Patrick ANDRE, François LIBERTI et Marion JEANNE donnent pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Jean-Luc BOU donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC et Christian DALMON donnent pouvoir à Sébastien DENAJA, Francine LOPEZ-COMMENGE et Gaétan LIGUORI donnent pouvoir à Sébastien PACULL,

Etaient absents : Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Madame Anne de GRAVE est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la saison 2020 d'exploitation des lots de plage, il est proposé au Conseil municipal d'approuver quatre avenants concernant les conventions d'exploitation suivantes, ayant connu des modifications depuis la saison 2019 :

- Lot n° 3 : l'établissement « Fantasy Park », ayant une activité de jeux de plage et non de restauration, ne devrait pas, pour des raisons de sécurité liée à la présence d'enfants dans son

Secrétariat Général

ville de  sète

enceinte, être soumis à l'obligation de mettre des sanitaires à disposition du public. La convention d'exploitation afférente est ainsi modifiée pour préciser que les sanitaires sont réservés aux clients de l'établissement.

- Lot n° 10 : l'établissement « le Cabanon » fait l'objet d'un déplacement sur l'accès n°29 de la plage de la Baleine, pour des motifs d'érosion de l'emplacement initial. Ce déplacement est sans incidence sur les termes de la convention d'exploitation afférente.

- Lot n° 11 : l'établissement « la Parenthèse » fait l'objet d'un déplacement sur le lot n°8 (vacant), pour des motifs d'érosion de plage au droit de l'implantation du lot n°11, dont l'ensablement a fortement diminué en raison de coups de mer répétés. La superficie initialement exploitée sur lot n°11, de 500 m², reste inchangée sur le lot n°8. La redevance versée par l'exploitant est modifiée, sur la base du montant affecté au lot 8. En fonction de l'indice de référence de calcul de la redevance 2020 (qui devrait être connu en avril 2020), la redevance de 16 618,71 € augmentera d'environ 1500 €.

- Lot n° 14 : l'établissement « la Voile Rouge » est concerné par la cession des parts de la SARL Voile Rouge, détenues par la SARL JF4 (M. Yannick JUSTO), à la SARL La Capeline Rouge détenue par M. et Mme RAVENEL.

La commission de concession de service public, réunie le 30 octobre 2019, a émis un avis favorable, le candidat répondant aux prescriptions du cahier des charges du contrat de concession, et aux dispositions de la convention d'exploitation conclue le 25 avril 2018. La DDTM a accusé réception de cet avis favorable le 27 novembre 2019.

L'avenant emporte transfert de l'ensemble des obligations du titulaire du contrat sur le nouveau gérant, notamment l'article 4.2 concernant les obligations relatives à la personne de l'exploitant.

L'ensemble des modifications introduites par ces avenants a fait l'objet d'accords de la DDTM.

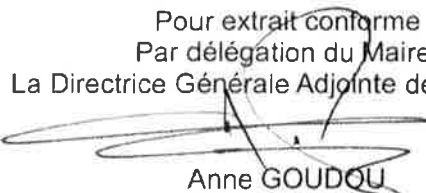
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes des avenants à conclure concernant les conventions d'exploitation des lots de plage n°3, 10, 11 et 14.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services

Anne GOUDOU

Secrétariat Général



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2020
16H00

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2020-007

Thème : FINANCES

Objet : FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES - EXERCICE 2020

L'an deux mille vingt, le 27 avril, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 21 avril 2020, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Corinne PARAIRE - AZAIS, Romain FERRARA, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Roger SILVA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO et Lydie DI CRASTO-MANCUSO donnent pouvoir à Blandine AUTHIE, Marie DE LA FOREST et Corinne DAMBIELLE-MOSLER donnent pouvoir à Anne de GRAVE, Gérard CASTAN et Jean-Claude GROS donnent pouvoir à Romain FERRARA, Catherine MARAVAL e Tina CANDORE-PELIZZA donnent pouvoir à Vincent SABATIER, Christelle ESPINASSE et collette GUIRAUDOU-JAMMA donnent pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Gérard NAUDIN et Jean-Marie TAILLADE donnent pouvoir à Michel BODART, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Céline DROUET – PAILHES et Christine SIMON-AUBRY donnent pouvoir à Corinne PARAIRE – AZAIS, Claude MUSLIN et Elyane MICHEL-SARDA donnent pouvoir à Hervé MERZ, Manuela BASCOU et Jocelyne CASSANY donnent pouvoir à Patrick ANDRE, François LIBERTI et Marion JEANNE donnent pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Jean-Luc BOU donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC et Christian DALMON donnent pouvoir à Sébastien DENAJA, Francine LOPEZ-COMMENGE et Gaétan LIGUORI donnent pouvoir à Sébastien PACULL,

Etaient absents : Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Madame Anne de GRAVE est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Anne de GRAVE s'exprime en ces termes :

En application des dispositions du code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent transmettre aux services fiscaux, au plus tard le 15 avril (30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux), les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Secrétariat Général

ville de  sète

Par ordonnance en date du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales, cette date est décalée au 3 juillet 2020.

A noter qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE pour 2020 les taux d'impositions des taxes locales comme suit :

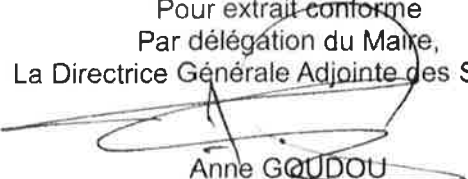
-	Taxe sur le Foncier Bâti à	37,90 %
-	Taxe sur le Foncier Non Bâti à	66,48 %

VOTE ces taux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant

Délibération adoptée à l'unanimité.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services

Anne GOUDOU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2020
16H00

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2020-008

Thème : FINANCES

Objet : BUDGET VILLE 2019 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF / COMPTE DE GESTION 2019

L'an deux mille vingt, le 27 avril, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 21 avril 2020, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Madame Anne de GRAVE, Adjointe.

Etaient présents : Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Corinne PARAIRE - AZAIS, Romain FERRARA, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Roger SILVA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO et Lydie DI CRASTO-MANCUSO donnent pouvoir à Blandine AUTHIE, Marie DE LA FOREST et Corinne DAMBIELLE-MOSLER donnent pouvoir à Anne de GRAVE, Gérard CASTAN et Jean-Claude GROS donnent pouvoir à Romain FERRARA, Catherine MARAVAL et Tina CANDORE-PELIZZA donnent pouvoir à Vincent SABATIER, Christelle ESPINASSE et Collette GUIRAUDOU-JAMMA donnent pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Gérard NAUDIN et Jean-Marie TAILLADE donnent pouvoir à Michel BODART, Céline DROUET - PAILHES et Christine SIMON-AUBRY donnent pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Claude MUSLIN et Elyane MICHEL-SARDA donnent pouvoir à Hervé MERZ, Manuela BASCOU et Jocelyne CASSANY donnent pouvoir à Patrick ANDRE, François LIBERTI et Marion JEANNE donnent pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Jean-Luc BOU donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC et Christian DALMON donnent pouvoir à Sébastien DENAJA, Francine LOPEZ-COMMENGE et Gaétan LIGUORI donnent pouvoir à Sébastien PACULL,

Etaient absents : François COMMEINHES, Dominique CHABANEL - VIE, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Romain FERRARA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Anne de GRAVE s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

- Vu** le vote du rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal adoptant le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget principal,
- Vu** le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives du même exercice,
- Vu** les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Vu** le détail des mandats établis par l'ordonnateur,
- Vu** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Sète, comptable de la Commune de Sète, annexé à la présente délibération,
- Vu** le Compte administratif 2019 établi par Monsieur Le Maire, annexé à la présente délibération,

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2019 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution du budget,

Considérant la Concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Gérald Foncelle, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2019	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	59 379 540,86	59 379 540,86
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	32 782 615,09	28 780 494,74
OPERATIONS D'ORDRE	2 019 120,52	7 909 739,43
TOTAL	34 801 735,61	36 690 234,17

SOLDE D'EXECUTION BRUT	1 888 498,56
-------------------------------	---------------------

RESULTAT REPORTE 2018	-8 534 286,49
-----------------------	---------------

RESULTAT DE CLOTURE 2019	-6 645 787,93
--------------------------	----------------------

Ajustement passif par op non budg 0,24

RESULTAT DE CLOTURE 2019	-6 645 787,69
---------------------------------	----------------------

RESTES A REALISER	0,00	2 000 000,00
-------------------	------	--------------

BESOIN DE FINANCEMENT	4 645 787,69
------------------------------	---------------------

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2019	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	89 104 506,01	89 104 506,01
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	72 724 060,13	88 746 579,80
OPERATIONS D'ORDRE	7 070 392,84	1 179 773,93
TOTAL	79 794 452,97	89 926 353,73

SOLDE D'EXECUTION BRUT	10 131 900,76
-------------------------------	----------------------

RESULTAT REPORTE 2018	515 418,00
-----------------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2019	10 647 318,76
---------------------------------	----------------------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT (dont R à R)	-4 645 787,69
SECTION D'EXPLOITATION	10 647 318,76
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (dont R à R)	6 001 531,07

La présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

ville de  sète

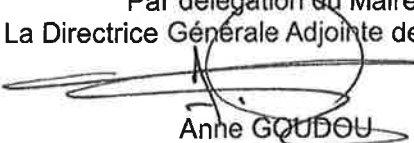
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- CONSTATE** les identités de valeurs avec des indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultats d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- APPROUVE** le Compte de Gestion établi pour l'exercice 2019 par le Trésorier principal,
- APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget principal arrêté aux résultats présentés ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité par 27 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 4,


Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

Secrétariat Général

ville de  *sete*

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2020
16H00

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2020-009

Thème : FINANCES

Objet : BUDGET EAU 2019 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF / COMPTE DE GESTION 2019

L'an deux mille vingt, le 27 avril, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 21 avril 2020, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Madame Anne de GRAVE, Adjointe.

Etaient présents : Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Corinne PARAIRE - AZAIS, Romain FERRARA, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Roger SILVA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO et Lydie DI CRASTO-MANCUSO donnent pouvoir à Blandine AUTHIE, Marie DE LA FOREST et Corinne DAMBIELLE-MOSLER donnent pouvoir à Anne de GRAVE, Gérard CASTAN et Jean-Claude GROS donnent pouvoir à Romain FERRARA, Catherine MARAVAL et Tina CANDORE-PELIZZA donnent pouvoir à Vincent SABATIER, Christelle ESPINASSE et Collette GUIRAUDOU-JAMMA donnent pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Gérard NAUDIN et Jean-Marie TAILLADE donnent pouvoir à Michel BODART, Céline DROUET - PAILHES et Christine SIMON-AUBRY donnent pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Claude MUSLIN et Elyane MICHEL-SARDA donnent pouvoir à Hervé MERZ, Manuela BASCOU et Jocelyne CASSANY donnent pouvoir à Patrick ANDRE, François LIBERTI et Marion JEANNE donnent pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Jean-Luc BOU donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC et Christian DALMON donnent pouvoir à Sébastien DENAJA, Francine LOPEZ-COMMENGE et Gaétan LIGUORI donnent pouvoir à Sébastien PACULL,

Etaient absents : François COMMEINHES, Dominique CHABANEL - VIE, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

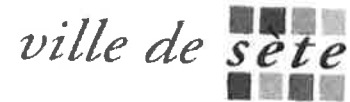
Monsieur Romain FERRARA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Anne de GRAVE s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

La présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général



- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49
- Vu** le vote du rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal adoptant le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « eau potable »,
- Vu** le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives du même exercice,
- Vu** les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Vu** le détail des mandats établis par l'ordonnateur,
- Vu** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Sète, comptable de la Commune de Sète, annexé à la présente délibération,
- Vu** le Compte administratif 2019 établi par Monsieur Le Maire, annexé à la présente délibération,
- Vu** le transfert de compétence « Eau potable » au 01 janvier 2020 à Sète Agglopolé Méditerranée
- Vu** la délibération D2019-174 relative à la clôture du budget « Eau potable » au 31 décembre 2019

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2019 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution du budget,

Considérant la Concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Gérald FONCELLE, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François COMMEINHES, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2019	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	5 263 585,09	5 263 585,09
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	1 578 260,54	1 571 575,92
OPERATIONS D'ORDRE	335 232,46	265 784,41
TOTAL	1 913 493,00	1 837 360,33

SOLDE D'EXECUTION BRUT	-76 132,67
-------------------------------	-------------------

RESULTAT REPORTE 2018	-812 141,23
-----------------------	-------------

RESULTAT DE CLOTURE 2019	-888 273,90
---------------------------------	--------------------

RESTES A REALISER	0,00	0,00
-------------------	------	------

BESOIN DE FINANCEMENT	888 273,90
------------------------------	-------------------

EXPLOITATION

EXECUTION DU BUDGET 2019	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	3 035 373,00	3 035 373,00
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	1 110 004,46	2 408 221,85
OPERATIONS D'ORDRE	254 324,95	323 773,00
TOTAL	1 364 329,41	2 731 994,85

SOLDE D'EXECUTION BRUT	1 367 665,44
-------------------------------	---------------------

RESULTAT REPORTE 2018	488 600,00
-----------------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2019	1 856 265,44
---------------------------------	---------------------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT	-888 273,90
SECTION D'EXPLOITATION	1 856 265,44
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	967 991,54

Secrétariat Général

ville de  sète

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSTATE

les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

APPROUVE

le Compte Gestion établi pour l'exercice 2019 du budget annexe « eau potable » par le Trésorier principal,

APPROUVE

le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « eau potable » arrêté aux résultats présentés ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité par 27 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 4,

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services


Anne GOUDOU

Secrétariat Général



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2020
16H00

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2020-010

Thème : FINANCES

**Objet : BUDGET PORT DES QUILLES 2019 - APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF / COMPTE DE GESTION 2019**

L'an deux mille vingt, le 27 avril, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 21 avril 2020, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Madame Anne de GRAVE, Adjointe.

Etaient présents : Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Corinne PARAIRE - AZAIS, Romain FERRARA, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Roger SILVA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO et Lydie DI CRASTO-MANCUSO donnent pouvoir à Blandine AUTHIE, Marie DE LA FOREST et Corinne DAMBIELLE-MOSLER donnent pouvoir à Anne de GRAVE, Gérard CASTAN et Jean-Claude GROS donnent pouvoir à Romain FERRARA, Catherine MARAVAL et Tina CANDORE-PELIZZA donnent pouvoir à Vincent SABATIER, Christelle ESPINASSE et Collette GUIRAUDOU-JAMMA donnent pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Gérard NAUDIN et Jean-Marie TAILLADE donnent pouvoir à Michel BODART, Céline DROUET – PAILHES et Christine SIMON-AUBRY donnent pouvoir à Corinne PARAIRE – AZAIS, Claude MUSLIN et Elyane MICHEL-SARDA donnent pouvoir à Hervé MERZ, Manuela BASCOU et Jocelyne CASSANY donnent pouvoir à Patrick ANDRE, François LIBERTI et Marion JEANNE donnent pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Jean-Luc BOU donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC et Christian DALMON donnent pouvoir à Sébastien DENAJA, Francine LOPEZ-COMMENGÉ et Gaétan LIGUORI donnent pouvoir à Sébastien PACULL,

Etaient absents : François COMMEINHES, Dominique CHABANEL – VIE, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Romain FERRARA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Anne de GRAVE s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Secrétariat Général

ville de sète 

Vu le vote du rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du port des quilles,

Vu le Budget Supplémentaire du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Sète, Comptable de la Commune de Sète, annexé à la présente délibération,

Vu le Compte administratif 2019 établi par Monsieur Le Maire, annexé à la présente délibération,

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2019 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution du budget,

Considérant la Concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Gérard FONCELLE, Comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François COMMEINHES, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2019	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	215 928,07	215 928,07
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	106 824,28	59 851,80
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	37 959,00
TOTAL	106 824,28	97 810,80

SOLDE D'EXECUTION BRUT	-9 013,48
-------------------------------	------------------

RESULTAT REPORTE 2018	-59 851,80
-----------------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2019	-68 865,28
---------------------------------	-------------------

RESTES A REALISER	38 723,00	0,00
-------------------	-----------	------

BESOIN DE FINANCEMENT	107 588,28
------------------------------	-------------------

EXPLOITATION

EXECUTION DU BUDGET 2019	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	404 526,27	404 526,27
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	192 419,07	320 257,98
OPERATIONS D'ORDRE	37 959,00	0,00
TOTAL	230 378,07	320 257,98

SOLDE D'EXECUTION BRUT	89 879,91
-------------------------------	------------------

RESULTAT REPORTE 2018	89 826,27
-----------------------	-----------

RESULTAT DE CLOTURE 2019	179 706,18
---------------------------------	-------------------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT DONT RAR	-107 588,28
SECTION D'EXPLOITATION	179 706,18
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DONT RAR	72 117,90

Secrétariat Général

ville de sète

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

APPROUVE le Compte Gestion établi pour l'exercice 2019 du budget annexe du port des Quilles par le Trésorier principal,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du port des quilles arrêté aux résultats présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services


Anne GOUDOU

Secrétariat Général



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2020
16H00

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2020-011

Thème : FINANCES

**Objet : BUDGET POMPES FUNEBRES 2019 - APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF / COMPTE DE GESTION 2019**

L'an deux mille vingt, le 27 avril, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 21 avril 2020, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Madame Anne de GRAVE, Adjointe.

Etaient présents : Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Corinne PARAIRE - AZAIS, Romain FERRARA, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Roger SILVA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO et Lydie DI CRASTO-MANCUSO donnent pouvoir à Blandine AUTHIE, Marie DE LA FOREST et Corinne DAMBIELLE-MOSLER donnent pouvoir à Anne de GRAVE, Gérard CASTAN et Jean-Claude GROS donnent pouvoir à Romain FERRARA, Catherine MARAVAL et Tina CANDORE-PELIZZA donnent pouvoir à Vincent SABATIER, Christelle ESPINASSE et Collette GUIRAUDOU-JAMMA donnent pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Gérard NAUDIN et Jean-Marie TAILLADE donnent pouvoir à Michel BODART, Céline DROUET – PAILHES et Christine SIMON-AUBRY donnent pouvoir à Corinne PARAIRE – AZAIS, Claude MUSLIN et Elyane MICHEL-SARDA donnent pouvoir à Hervé MERZ, Manuela BASCOU et Jocelyne CASSANY donnent pouvoir à Patrick ANDRE, François LIBERTI et Marion JEANNE donnent pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Jean-Luc BOU donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC et Christian DALMON donnent pouvoir à Sébastien DENAJA, Francine LOPEZ-COMMENGES et Gaétan LIGUORI donnent pouvoir à Sébastien PACULL,

Etaient absents : François COMMEINHES, Dominique CHABANEL – VIE, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Romain FERRARA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Anne de GRAVE s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Secrétariat Général



- Vu** le vote du rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe des pompes funèbres,
- Vu** le Budget Supplémentaire et la décision modificative du même exercice,
- Vu** les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Vu** le détail des mandats établis par l'ordonnateur,
- Vu** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Sète, Comptable de la Commune de Sète, annexé à la présente délibération,
- Vu** le Compte administratif 2019 établi par Monsieur Le Maire, annexé à la présente délibération,

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2019 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution du budget,

Considérant la Concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Gérald FONCELLE, Comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François COMMEINHES, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2019	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	867 643,31	867 643,31
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	337 282,90	0,00
OPERATIONS D'ORDRE	1 463,51	87 509,76
TOTAL	338 746,41	87 509,76

SOLDE D'EXECUTION BRUT	-251 236,65
-------------------------------	--------------------

RESULTAT REPORTE 2018	425 143,31
-----------------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2019	173 906,66
---------------------------------	-------------------

RESTES A REALISER	10 006,33	0,00
-------------------	-----------	------

BESOIN DE FINANCEMENT	0,00
------------------------------	-------------

EXPLOITATION

EXECUTION DU BUDGET 2019	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	1 407 293,45	1 407 293,45
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	1 038 985,82	1 254 937,43
OPERATIONS D'ORDRE	87 509,76	1 463,51
TOTAL	1 126 495,58	1 256 400,94

SOLDE D'EXECUTION BRUT	129 905,36
-------------------------------	-------------------

RESULTAT REPORTE 2018	-24 764,45
-----------------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2019	105 140,91
---------------------------------	-------------------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT DONT RAR	163 900,33
SECTION D'EXPLOITATION	105 140,91
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DONT RAR	269 041,24

Secrétariat Général

ville de sète

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

APPROUVE le Compte Gestion établi pour l'exercice 2019 du budget annexe des pompes funèbres par le Trésorier principal,


APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe des pompes funèbres arrêté aux résultats suivants

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants par 30 voix Pour, Abstention : 9,

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services


Anne GOUDOU

Secrétariat Général



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2020
16H00

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2020-012

Thème : FINANCES

**Objet : BUDGET CREMATORIUM 2019 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF /
COMPTE DE GESTION 2019**

L'an deux mille vingt, le 27 avril, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 21 avril 2020, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Madame Anne de GRAVE, Adjointe.

Etaient présents : Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Corinne PARAIRE - AZAIS, Romain FERRARA, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Roger SILVA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO et Lydie DI CRASTO-MANCUSO donnent pouvoir à Blandine AUTHIE, Marie DE LA FOREST et Corinne DAMBIELLE-MOSLER donnent pouvoir à Anne de GRAVE, Gérard CASTAN et Jean-Claude GROS donnent pouvoir à Romain FERRARA, Catherine MARAVAL et Tina CANDORE-PELIZZA donnent pouvoir à Vincent SABATIER, Christelle ESPINASSE et Collette GUIRAUDOU-JAMMA donnent pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Gérard NAUDIN et Jean-Marie TAILLADE donnent pouvoir à Michel BODART, Céline DROUET - PAILHES et Christine SIMON-AUBRY donnent pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Claude MUSLIN et Elyane MICHEL-SARDA donnent pouvoir à Hervé MERZ, Manuela BASCOU et Jocelyne CASSANY donnent pouvoir à Patrick ANDRE, François LIBERTI et Marion JEANNE donnent pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Jean-Luc BOU donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC et Christian DALMON donnent pouvoir à Sébastien DENAJA, Francine LOPEZ-COMMENGE et Gaétan LIGUORI donnent pouvoir à Sébastien PACULL,

Etaient absents : François COMMEINHES, Dominique CHABANEL - VIE, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Romain FERRARA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Anne de GRAVE s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Secrétariat Général



- Vu** le vote du rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du crématorium,
- Vu** le Budget Supplémentaire du même exercice,
- Vu** les titres définitifs de créances à recouvrer,
- Vu** le détail des mandats établis par l'ordonnateur,
- Vu** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Sète, Comptable de la Commune de Sète, annexé à la présente délibération,
- Vu** le Compte administratif 2019 établi par Monsieur Le Maire, annexé à la présente délibération,

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2019 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution du budget,

Considérant la Concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Gérald FONCELLE, Comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François COMMEINHES, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2019	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	951 223,58	951 223,58
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	115 045,18	53 755,65
OPERATIONS D'ORDRE	518,33	123 438,67
TOTAL	115 563,51	177 194,32

SOLDE D'EXECUTION BRUT	61 630,81
-------------------------------	------------------

RESULTAT REPORTE 2018	-47 696,49
-----------------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2019	13 934,32
---------------------------------	------------------

RESTES A REALISER	509 298,65	0,00
-------------------	------------	------

BESOIN DE FINANCEMENT	495 364,33
------------------------------	-------------------

EXPLOITATION

EXECUTION DU BUDGET 2019	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	1 806 667,93	1 806 667,93
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	650 619,59	1 155 349,77
OPERATIONS D'ORDRE	123 438,67	518,33
TOTAL	774 058,26	1 155 868,10

SOLDE D'EXECUTION BRUT	381 809,84
-------------------------------	-------------------

RESULTAT REPORTE 2018	591 447,93
-----------------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2019	973 257,77
---------------------------------	-------------------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT (dont R à R)	-495 364,33
SECTION D'EXPLOITATION	973 257,77
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (dont R à R)	477 893,44

Secrétariat Général

ville de sete 

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

APPROUVE le Compte Gestion établi pour l'exercice 2019 du budget annexe du crématorium par le Trésorier principal,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du crématorium arrêté aux résultats présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants par 30 voix Pour, Abstention : 9,

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services


Anne GOUDOU

Secrétariat Général



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2020
16H00

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2020-013

Thème :

**Objet : BUDGET CENTRE DE FORMATION 2019 - APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF / COMPTE DE GESTION 2019**

L'an deux mille vingt, le 27 avril, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 21 avril 2020, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Madame Anne de GRAVE, Adjointe.

Etaient présents : Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Corinne PARAIRE - AZAIS, Romain FERRARA, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Roger SILVA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO et Lydie DI CRASTO-MANCUSO donnent pouvoir à Blandine AUTHIE, Marie DE LA FOREST et Corinne DAMBIELLE-MOSLER donnent pouvoir à Anne de GRAVE, Gérard CASTAN et Jean-Claude GROS donnent pouvoir à Romain FERRARA, Catherine MARAVAL et Tina CANDORE-PELIZZA donnent pouvoir à Vincent SABATIER, Christelle ESPINASSE et Collette GUIRAUDOU-JAMMA donnent pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Gérard NAUDIN et Jean-Marie TAILLADE donnent pouvoir à Michel BODART, Céline DROUET – PAILHES et Christine SIMON-AUBRY donnent pouvoir à Corinne PARAIRE – AZAIS, Claude MUSLIN et Elyane MICHEL-SARDA donnent pouvoir à Hervé MERZ, Manuela BASCOU et Jocelyne CASSANY donnent pouvoir à Patrick ANDRE, François LIBERTI et Marion JEANNE donnent pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Jean-Luc BOU donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC et Christian DALMON donnent pouvoir à Sébastien DENAJA, Francine LOPEZ-COMMENCE et Gaétan LIGUORI donnent pouvoir à Sébastien PACULL,

Etaient absents : François COMMEINHES, Dominique CHABANEL – VIE, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Romain FERRARA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.
Madame Anne de GRAVE s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget,

Secrétariat Général



Vu la délibération du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du centre de formation,

Vu le Budget Supplémentaire du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Sète, Comptable de la Commune de Sète, annexé à la présente délibération,

Vu le Compte administratif 2019 établi par Monsieur Le Maire, annexé à la présente délibération,

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2019 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution du budget,

Considérant la Concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Gérald FONCELLE, Comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François COMMEINHES, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2019	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	556 193,50	556 193,50
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	45 479,00	170 384,68
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	53 444,38
TOTAL	45 479,00	223 829,06

SOLDE D'EXECUTION BRUT	178 350,06
-------------------------------	-------------------

RESULTAT REPORTE 2018	-22 765,29
-----------------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2019	155 584,77
---------------------------------	-------------------

RESTES A REALISER	18 236,00	0,00
-------------------	-----------	------

BESOIN DE FINANCEMENT	0,00
------------------------------	-------------

EXPLOITATION

EXECUTION DU BUDGET 2019	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	2 190 085,49	2 190 085,49
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	1 698 484,97	1 672 426,24
OPERATIONS D'ORDRE	53 444,38	0,00
TOTAL	1 751 929,35	1 672 426,24

SOLDE D'EXECUTION BRUT	-79 503,11
-------------------------------	-------------------

RESULTAT REPORTE 2018	294 886,94
-----------------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2019	215 383,83
---------------------------------	-------------------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT (dont R à R)	137 348,77
SECTION D'EXPLOITATION	215 383,83
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (dont R à R)	352 732,60

Secrétariat Général

ville de  sète

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

APPROUVE le Compte Gestion établi pour l'exercice 2019 du budget annexe « centres de formation » par le Trésorier principal,


APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « centres de formation » arrêté aux résultats présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services


Anne GOUDOU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2020
16H00

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2020-014

Thème : AMENAGEMENT URBAIN

Objet : CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC EST RIVE SUD - MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT ACTUALISEE ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE - MODIFICATION DE LA PERIODE ET DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION

L'an deux mille vingt, le 27 avril, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 21 avril 2020, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Madame Anne de GRAVE, Adjointe.

Etaient présents : Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Corinne PARAIRE - AZAIS, Romain FERRARA, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Roger SILVA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO et Lydie DI CRASTO-MANCUSO donnent pouvoir à Blandine AUTHIE, Marie DE LA FOREST et Corinne DAMBIELLE-MOSLER donnent pouvoir à Anne de GRAVE, Gérard CASTAN et Jean-Claude GROS donnent pouvoir à Romain FERRARA, Catherine MARAVAL et Tina CANDORE-PELIZZA donnent pouvoir à Vincent SABATIER, Christelle ESPINASSE et Collette GUIRAUDOU-JAMMA donnent pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Gérard NAUDIN et Jean-Marie TAILLADE donnent pouvoir à Michel BODART, Céline DROUET – PAILHES et Christine SIMON-AUBRY donnent pouvoir à Corinne PARAIRE – AZAIS, Claude MUSLIN et Elyane MICHEL-SARDA donnent pouvoir à Hervé MERZ, Manuela BASCOU et Jocelyne CASSANY donnent pouvoir à Patrick ANDRE, François LIBERTI et Marion JEANNE donnent pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Jean-Luc BOU donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC et Christian DALMON donnent pouvoir à Sébastien DENAJA, Francine LOPEZ-COMMENGÉ et Gaétan LIGUORI donnent pouvoir à Sébastien PACULL,

Etaient absents : François COMMEINHES, Dominique CHABANEL – VIE, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Romain FERRARA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Hervé MERZ s'exprime en ces termes :

Par délibération du 19 juin 2019, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact actualisée de la ZAC Est Rive Sud dans le cadre de la modification du dossier de réalisation de la ZAC.

En effet, la SA Elit, concessionnaire de la ZAC, a engagé, à la demande de la ville de Sète lors de l'approbation du CRAC 2017 en date du 19 novembre 2018, l'actualisation du dossier de réalisation de la ZAC.

Dans ce cadre, conformément à l'article L122-1-1 du code de l'environnement, la SA Elit se doit d'actualiser l'étude d'impact afférente à cette opération. En outre l'étude d'impact constitue une pièce à part entière de la demande de déclaration d'utilité publique pour laquelle le conseil municipal du 8 avril 2019 a autorisé M. Le Maire à déposer une nouvelle demande auprès du Préfet.

L'étude d'impact actualisée a donc été déposée à la Préfecture dans le cadre de l'instruction de la déclaration d'utilité publique le 29 mai 2019.

L'article R.122-9 du Code de l'environnement prévoit que l'étude d'impact et les avis afférents sont insérés dans les dossiers soumis à enquête publique ou à participation du public par voie électronique conformément à l'article L. 123-19. La ville de Sète et son concessionnaire, la SA Elit, doivent mettre à disposition du public cette étude, ses annexes, son rapport non technique, l'avis de l'autorité environnementale accompagné d'un mémoire de réponse et de toutes les pièces relatives à la concertation du public sur cette opération par voie électronique.

La délibération du conseil municipal du 19 juin 2019 prévoyait que l'ensemble des documents seraient mis à la disposition du public du 1^{er} au 31 octobre 2019.

Cependant, la préfecture a communiqué l'étude d'impact à l'autorité environnementale le 18 octobre 2019. L'autorité environnementale a rendu son avis le 21 décembre 2019.

La mise à disposition n'a donc pas pu avoir lieu durant la période définie.

Il est proposé de modifier les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact, de ses annexes, de son rapport non technique, de l'avis de l'autorité environnementale accompagné d'un mémoire de réponse et de toutes les pièces relatives à la concertation du public sur cette opération, comme suit :

L'ensemble de ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la ville de Sète (www.sete.fr), du 2 mai au 2 juin 2020 inclus.

La délibération devra être affichée devant l'hôtel de ville la Mairie et publiée sur le site internet précité durant la même période. Dans le contexte de crise sanitaire du Coronavirus Covid-19 il est décidé de renforcer le dispositif d'information sur cette mise à disposition en publiant une publicité par voie de presse locale sur la mise en œuvre de cette participation.

L'ensemble des questions et observations peuvent être adressées par voie postale à la SA Elit, au 149 quai d'Orient 34200 SETE ou par voie de mail sur la messagerie : contact@saelit.net jusqu'au 2 juin inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ABROGE

la délibération en date du 19 juin 2019 approuvant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact actualisée de la ZAC Est Rive Sud et de l'avis de l'autorité environnementale

Secrétariat Général

ville de sète 

ADOpte

les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact actualisée de la ZAC Entrée Est Rive Sud, de son rapport non technique, de ses annexes, de l'avis de l'autorité environnementale accompagné d'un mémoire de réponse et des pièces relatives à la consultation du public ainsi que la nouvelle période de mise à disposition du 2 mai au 2 juin 2020 inclus.

Autorise

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services


Anne GOUDOU

Secrétariat Général



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2020
16H00

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2020-015

Thème : AMENAGEMENT URBAIN

Objet : CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC EST RIVE SUD - AVENANT N°6

L'an deux mille vingt, le 27 avril, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 21 avril 2020, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Madame Anne de GRAVE, Adjointe.

Etaient présents : Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Corinne PARAIRE - AZAIS, Romain FERRARA, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Roger SILVA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO et Lydie DI CRASTO-MANCUSO donnent pouvoir à Blandine AUTHIE, Marie DE LA FOREST et Corinne DAMBIELLE-MOSLER donnent pouvoir à Anne de GRAVE, Gérard CASTAN et Jean-Claude GROS donnent pouvoir à Romain FERRARA, Catherine MARAVAL et Tina CANDORE-PELIZZA donnent pouvoir à Vincent SABATIER, Christelle ESPINASSE et collette GUIRAUDOU-JAMMA donnent pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Gérard NAUDIN et Jean-Marie TAILLADE donnent pouvoir à Michel BODART, Céline DROUET – PAILHES et Christine SIMON-AUBRY donnent pouvoir à Corinne PARAIRE – AZAIS, Claude MUSLIN et Elyane MICHEL-SARDA donnent pouvoir à Hervé MERZ, Manuela BASCOU et Jocelyne CASSANY donnent pouvoir à Patrick ANDRE, François LIBERTI et Marion JEANNE donnent pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Jean-Luc BOU donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC et Christian DALMON donnent pouvoir à Sébastien DENAJA, Francine LOPEZ-COMMENGES et Gaétan LIGUORI donnent pouvoir à Sébastien PACULL,

Etaient absents : François COMMEINHES, Dominique CHABANEL – VIE, Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Romain FERRARA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Hervé MERZ s'exprime en ces termes :

Par délibération du 19 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°5 à la convention publique d'aménagement relative à la ZAC Est Rive Sud, ayant pour effet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2025, et de permettre de la prolonger en cas d'inachèvement de l'opération.

L'article 14.2 de la convention d'aménagement définit les modalités de cession de la ZAC comme

Secrétariat Général

ville de sète

suit : « le concessionnaire notifie au concédant, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires et constructeurs participants visés à l'article 8 ter (les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain du concessionnaire) ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement. Cet accord est valablement donné par le conseil municipal. »

Dans un souci d'harmonisation des modalités d'agrément des cessions définies dans les concessions d'aménagement de la ville de Sète, et afin de faciliter la mise en œuvre de l'opération, il est proposé de calquer les modalités d'agrément des cessions de la ZAC Est Rive Sud sur le modèle de la concession d'aménagement de la ZAC des Salins.

D'une part, seuls les attributaires des lots peuvent être agréés par le concédant, les constructeurs indépendants étant soumis au respect du barème de participation aux équipements publics fixés par le conseil municipal ; de plus l'agrément des cessions sera effectué par le représentant de l'autorité concédante, Monsieur le Maire ou son délégué.

Il est donc proposé de modifier l'article 14.2 de la concession d'aménagement comme suit :
« Le concessionnaire notifie au concédant, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement. Cet accord est valablement donné par le Maire de la ville de Sète ou son délégué.

Le concessionnaire notifie au concédant, les noms et qualités des constructeurs visés à l'article 8 ter, ainsi que le programme de construction envisagé, et l'évaluation de la participation aux équipements publics, en l'application du barème des participations. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOPTE l'avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement « ZAC Entrée Est – Secteur Sud » du 20 mai 2006 avec la SA d'Equipement du Littoral de Thau (SA ELIT)

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité par 27 voix Pour et 12 voix Contre,

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services


Anne GOUBOU